

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribles aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :
 18 francs pour 3 mois;
 52 francs pour 6 mois;
 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 6.
 PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
 Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	4 au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	10d au-dessus	75 deg.	27 pou. 6 lign.	Ouest.	Soleil.
SOLEIL.					
Lever.	Midi vr.	Couch.	LUNE.		
7 h. 29 n.	11 h. 49 m.	4 h. 21 m.	Phases. Age.		
			Pleine lune. 20		

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 6 décembre 1838.

PÉTITION LYONNAISE POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Il est rentré aujourd'hui quelques cahiers qui ont donné quatre cent quatre-vingt-cinq signatures.

1 ^{er} dépouillement,	5,224
2 ^e —	1,019
3 ^e —	817
4 ^e —	582
5 ^e —	485

Total, HUIT MILLE CENT VINGT-SEPT.

Ceux qui sont détenteurs de cahiers doivent les rendre au plus tôt.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du *Censeur*, quai St-Antoine, n° 27, au 2^e, où les citoyens peuvent venir signer.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 3 décembre.

PRÉSIDENT DE M. MARTIN, MAIRE.

Présents : MM. Chinard, Guérin-Philippon, Sériziat-Carrichon, Donnet, Dunot, Sériziat, Hobitz, Terme, Tissot, Capelin, Dupasquier, Guerre, Dolbeau, Quantin, Nepple, Menoux, Acher, Rambaud, Mermet, Etienne Gautier, de Vauxonne, Durand, Martin (Pierre-Paul), Bergier.

M. Bergier annonce que M. Gastine, obligé de faire un voyage, et M. Barrillon, retenu chez lui par une indisposition, ne peuvent partager les travaux du conseil municipal.

Le conseil ordonne que cette communication sera mentionnée au procès-verbal.

M. le maire lit un rapport proposant d'accorder à M. Bonnet, et selon sa demande, main levée d'hypothèque au nom de la ville. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'acceptation d'un legs de 1,500 fr. fait à titre gratuit par feu M. Janin à la société d'instruction élémentaire du Rhône, par le mode d'enseignement mutuel.

Le conseil adopte les conclusions de ce rapport.

M. le maire lit un rapport sur le logement de l'école secondaire de médecine. Ce rapport explique que jusqu'à ce moment cette école a tenu ses cours dans des locaux fournis par l'administration de l'hospice civil; mais ces locaux sont devenus insuffisants. La ville, à qui la loi impose cette charge, doit pourvoir à leur extension. L'administration des hospices propose de construire à ses frais le local nécessaire, moyennant une redevance annuelle de 16,000 fr., somme représentative du revenu à 4 0/0 l'an, d'un capital de 400,000 fr., coût présumé de la construction. Les plans ont été soumis à l'administration municipale et semblent convenables. La nouvelle école serait placée à la suite des bâtiments du grand hôpital, et sur le côté nord de la rue de la Barre, qui serait ainsi élargie et embellie à la fois.

M. le maire propose le renvoi de ce rapport à l'examen de la commission des intérêts publics.

Ce renvoi est prononcé.

M. Chinard, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant l'approbation d'un traité conclu, au nom de la ville, par M. le maire avec MM. Bonnardet, Mermet, Thiaffait et consorts, pour le prolongement de la rue du Commerce jusqu'au Jardin-des-Plantes.

Par ce traité, les sieurs Bonnardet et consorts s'engagent à parachever, à leurs frais, périls et risques, le prolongement dont il s'agit, et de livrer cette rue nouvelle à la ville moyennant une somme de 125,000 fr.

Le rapport explique les avantages que présente ce traité. La rue du Commerce avait besoin d'être prolongée jusqu'à la montée dite de la Grande-Côte. Ce besoin sera satisfait, et, par une amélioration complémentaire dont le mérite sera facilement apprécié, le prolongement de la rue du Commerce sera étendu jusqu'au Jardin-des-Plantes. Ce jardin prendra entrée sur la montée susdite par une rue de dimensions larges et bien ordonnées, et recevra ainsi un embellissement avantageux.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

Marie le Modèle.

CROQUIS D'ATELIER.

Certes, voilà une gracieuse silhouette de jeune fille! c'est une belle et noble nature que Marie!

Dix-huit ans, de longs cheveux noirs, deux yeux grands, vifs, étincelants comme des escarboucles, une main de duchesse, douce au toucher, mignonne, frappée de fossettes, jaspée de filets d'azur, et une peau, oh! une peau dorée d'Andalouse, dont le plus intrépide faiseur de romances ne saurait donner une idée. Telle est Marie.

Marie, rose, fraîche, si bien appelée du nom de la reine des vierges, ne descend pas d'une souche illustre. La mère dont elle tient la vie, elle ne l'a jamais connue; jamais elle ne l'a entourée de ses caresses, elle si expansive, si aimante. D'où vient-elle? elle l'ignore. Pauvre Esméralda errante, elle a grandi comme tant d'autres enfants de nos jours, hélas! sans s'en apercevoir, trouvant parfois un gîte ici, parfois un morceau de pain là, souvent ni l'un ni l'autre. Du jour où elle put marcher seule, une guitare en bandoulière, elle gagna de petits sous en chantant des ariettes d'opéra-comique dans les places publiques et à l'entrée des passages élégants.

Un soir d'hiver, comme une pluie glacée rasait l'air, et qu'elle grelottait de tous ses membres, roulant de grosses larmes dans ses yeux, lasse d'implorer en vain la pitié des passants, une bonne âme la distingua, s'approcha d'elle, la prit soudain en amitié, la recueillit, l'emmena chez elle, faisant vœu d'en prendre le plus grand soin. C'était une vieille dame sans mari, pauvre Sara désolée à laquelle le bon Dieu avait refusé les sou-

M. Sériziat, au nom de la commission du contentieux, lit un rapport relatif à une usurpation de terrains communaux.

Le conseil adopte les conclusions de ce rapport.

M. le maire lit un état récapitulatif des diverses affaires arriérées, et invite MM. les rapporteurs à présenter leur travail dans le plus bref délai possible.

M. Terme fait remarquer que, parmi les affaires dont vient de parler M. le maire, figure celle relative au projet d'érection d'un monument à la mémoire de Jacquard. Cette affaire est pendante depuis plusieurs années; il conviendrait d'en renvoyer l'examen à une nouvelle commission.

Cette proposition de M. Terme est prise en considération par le conseil. M. le maire, invité à composer lui-même cette commission, désigne pour en faire partie MM. Acher, Gros, Guérin-Philippon.

M. Gautier propose de faire dresser un tableau sur lequel seraient inscrites les affaires renvoyées aux commissions et en regard les noms de chaque rapporteur.

Un membre répond que cette excellente mesure avait autrefois été employée sans avoir cependant obtenu beaucoup de succès, mais qu'il serait bien peut-être d'en renouveler l'essai.

M. Guerre, au nom de la commission du contentieux, fait un rapport sur un affaire pendante au nom de la ville pardevant le conseil-d'état et relative à la responsabilité communale pour les événements de novembre 1831. Ce rapport propose de laisser cette affaire suivre son cours.

Le conseil adopte ces conclusions.

M. Pons, au nom de la commission des finances, lit successivement plusieurs rapports proposant d'approuver :

- 1^o Le compte de gestion des revenus du mont-de-piété;
- 2^o Du budget supplémentaire du mont-de-piété pour 1838;
- 3^o Le compte final administratif du même établissement pour 1837, compte final présentant un excédant de recettes de 40,000 fr.;

4^o Le compte final administratif pour 1837 de l'hospice de l'Antiquaille : ce compte final présente un excédant de recettes de 140,304 fr.;

5^o Le budget supplémentaire pour 1838, présenté par la même administration, et donnant un excédant probable de 36,813 f. 49 c.

Les conclusions de ces cinq rapports sont mises aux voix et successivement adoptées.

M. Pons, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'approuver le budget provisionnel pour 1839, par l'administration de l'hospice de l'Antiquaille. Le rapport explique que ce budget présente un déficit de 18,000 fr., mais que ce déficit sera largement compensé par l'excédant probable qui devra résulter du budget supplémentaire de la présente année, excédant qui dépasse, comme on l'a vu tout-à-l'heure, la somme de 36,000 fr.

M. Terme fait observer qu'on ne peut approuver un budget qui se balance par un déficit. Il faut donc que l'administration trouve un moyen de faire disparaître cette irrégularité.

M. le maire appuie l'avis de M. Terme.

M. Chinard pense que l'administration de l'hospice de l'Antiquaille aurait pu balancer son budget en augmentant au chapitre des recettes la subvention à recevoir du mont-de-piété, subvention qui ne figure que pour 20,000 fr., tandis que le mont-de-piété doit une somme beaucoup plus forte.

M. Pons pense que le conseil doit approuver le budget en l'état, parce qu'il est évident que le déficit signalé sera surabondamment compensé par l'excédant définitif de l'exercice de 1838.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées. La séance est levée à huit heures.

La presse démocratique des départements continue à se montrer peu favorable à la coalition. Nous lisons dans le *Courrier de Saumur* les réflexions suivantes qui nous paraissent d'une grande justesse :

DE LA COALITION.

Il se passe maintenant dans la presse un fait d'une haute importance. Une fraction du centre gauche, l'extrême gauche et le parti doctrinaire viennent de former une coalition, dans le but de renverser le ministère. Cette coalition est une imitation de la fameuse coalition qui, sous la Restauration, battit le gouvernement en brèche et souleva le premier pavé de juillet. La coa-

lition qui se range publiquement en ordre de bataille, a été accueillie avec enthousiasme par toutes les nuances de l'opposition. Nous nous faisons honneur d'appartenir à l'opposition, mais comme nous tenons, avant tout, à une opposition sans tache, franche, loyale et fidèle à nos principes constitutionnels, nous blâmons hautement la coalition que nous regardons, avec raison, comme une guerre à tout prix, l'œuvre égoïste des partis et de quelques ambitions détraquées. — La coalition sera assez forte pour forcer le 15 avril à se retirer, elle sera impuissante à reconstruire un cabinet.

La coalition n'aura jamais qu'une majorité empruntée et factice : un ministère vraiment national, vraiment parlementaire, ne peut sortir que d'une majorité réelle, unie par les mêmes croyances, marchant, non pas sous une bannière d'arlequin de toutes les couleurs, mais sous un drapeau sérieux qui repousse la légion étrangère, et ne se fie, pour triompher, qu'à sa propagande et à son bon droit.

La coalition, dites-vous, a pris les armes contre le château, contre le favoritisme; eh bien! la coalition, cédant aux vices de sa constitution, servira, malgré elle, la cour et la camarilla. Une fois M. Molé et ses collègues abattus par la coalition, le roi sera libre de choisir de nouveaux conseillers, à peu près partout où il lui plaira.

La coalition aura tout disposé de manière à ce que la charte elle-même subisse, sans être altérée, le caprice royal. M. de Montalivet parti, Louis-Philippe appellera à lui M. Guizot. Et si vous vous écriez que vous ne voulez pas des doctrinaires, on vous répondra : Nous sommes dans toutes les conditions du gouvernement représentatif; nous prenons nos ministres dans la majorité. M. Guizot appartient à la majorité. Il a combattu avec vous; vous l'avez élevé sur votre bouclier; vous l'avez présenté, nous l'avons reçu. Que demandez-vous de plus?

Samedi dernier, le nommé Limousin, frère à l'Hôtel-Dieu, était occupé vers le soir, avec deux de ses camarades, à arranger le bateau à laver de l'hôpital, sur le Rhône, lorsque, le pied lui glissant sur l'escalier en bois qui conduit à ce bateau, il est tombé dans le fleuve. Malgré tous les secours qui lui ont été portés, il a disparu, et son corps même n'a pu encore être retrouvé.

Le service du Rhône supérieur, par bateaux à vapeur, est maintenant régulièrement organisé. Un seul bateau y est actuellement employé et part de Lyon tous les quatre jours. Le trajet jusqu'à Aix se fait en deux jours.

M. Sauzet est parti depuis quelques jours pour Paris.

M. Feuilhade-Chauvin, procureur-général près la cour royale de notre ville, a été installé jeudi dernier.

M. Loyson, qui succède à M. Nadaud en qualité d'avocat-général, a prêté serment le même jour et est entré en fonctions.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. Jossierand.

Audience du 5 décembre.

UN BRIGADIER DE GENDARMERIE ACCUSÉ DE VOL, DE COMPLICITÉ AVEC DEUX FEMMES.

Le 24 juillet dernier, en rentrant chez elle le soir, la fille Virginie Renaudon, tailleurse, s'aperçut que, pendant son absence, on avait pénétré dans sa chambre et enlevé une quantité considérable d'objets de toilette, ainsi que du linge; elle alla immédiatement faire sa déclaration au commissaire de police. Les premières recherches furent d'abord infructueuses, mais une lettre anonyme mit bientôt sur la voie des coupables; ils furent arrêtés. C'étaient un nommé Grimaldi, brigadier de gendarmerie à St-Just, sa femme et la fille Marguerite Blaise.

Depuis quelques années déjà, Grimaldi avait quitté la Corse, son pays natal, et il habitait Lyon; son caractère était violent et emporté, et il avait peu de rapports avec ses camarades. Sa femme, malade depuis quelque temps, fermait les yeux sur une liaison qu'il avait formée avec Marguerite Blaise et dont elle était le complaisant témoin.

La fille Virginie Renaudon alla travailler comme tailleurse chez la femme Grimaldi, et bientôt à son tour devint la maîtresse du mari.

Dans la journée du 24 juillet, en venant pour travailler, elle

revint bien dans la pensée de reprendre sa guitare, ses petites romances de bohémienne à l'angle des rues, devant les passants; mais, avertie par un instinct de mystérieuse pudeur, elle sentit que ce qu'elle avait pu faire tout enfant serait au-dessus de ses forces alors qu'elle était toute grande.

Que faire? cependant il fallait de toute nécessité songer à se créer un état. Marie agit long-temps cette question sans pouvoir la résoudre. En quelques jours les projets les plus contraires se heurtèrent dans son cerveau; elle s'arrêta tour à tour aux résolutions les plus bizarres. Tantôt, n'entrevoiant les princesses de café qu'à travers le prisme chatoyant de la poésie, elle voulait être dame de comptoir; elle se voyait déjà placée sur son estrade de palissandre et de marbre, commandant du geste et de la voix à une escouade de garçons frisés comme des sous-préfets de province, comblée d'hommages, de sourires et de roses du Bengale cueillies sur le quai aux Fleurs. Tantôt elle arrêtait ses desirs sur les fêtes magiques de l'Opéra. S'enrégimenter bel et bien parmi ces groupes de sylphides aux ailes d'or, entourées de tant de bonheur, être danseuse ayant hôtel, voiture, chevaux, chasseur vert et groom bleu, lui serait jusqu'au fond du cœur. A la fin elle jeta ses vues sur toute autre chose. Pour elle qui voulait à toute force marcher dans le droit chemin, elle pensa ingénument qu'il serait à la fois plus doux et moins pernicieux de se faire modiste sans retard, en pleine rue Vivienne, condition peu avantageuse, il est vrai, sous le rapport du lucre, mais pleine de charmes sous le point de vue des loisirs dont elle est semée.

Tout ce qui, depuis les filles de Minée, constitue le bagage des fées de magasins, c'est-à-dire un dé à coudre, une paire de ci-

trouva Grimaldi seul qui ferma la porte à clé, prétend-elle, en lui disant que sa femme voulait lui parler, et qu'il fallait qu'elle l'attendit. Il entra et sortit plusieurs fois, mais en ayant soin de fermer la porte à clé. Cependant vers une heure, au moment où il lui permettait de se retirer, entra la femme Grimaldi qui l'engagea à passer avec elle le reste de la journée, ce qu'elle accepta. Le soir, elle l'accompagna jusqu'au pont d'Anay, et l'embrassa en lui disant de n'avoir pas peur. Dans l'après-midi du même jour, Marguerite Blaise était venue chez Grimaldi, et avait attiré à l'écart la femme Grimaldi avec laquelle elle avait eu un entretien secret pendant un quart d'heure. Le soir entrèrent Virginie Renaudon s'aperçut qu'elle avait été volée.

Une perquisition fut faite chez Marguerite Blaise; elle avoua, en pleurant, qu'effectivement elle avait commis le vol de concert avec la femme Grimaldi, mais que ni l'une ni l'autre n'avaient jamais eu l'intention de s'en approprier le produit; que leur intention était de se venger de Virginie Renaudon, de la punir de ses relations avec Grimaldi et ensuite de tout lui rendre. Elle expliqua comment le vol s'était commis. La femme Grimaldi aurait enlevé, pendant quelques heures, la clé de Virginie Renaudon qui travaillait chez elle, elle en aurait fait faire une semblable et s'en serait servie pour opérer les enlèvements. La femme Grimaldi, arrêtée à son tour, présenta le même système. Toutes les deux s'appliquèrent seulement à justifier Grimaldi. L'accusation faisait ressortir la complicité de ce dernier du vain prétexte dont il s'était servi pour retenir Virginie Renaudon à l'heure où le vol devait s'exécuter, des moyens violents dont il avait fait usage afin d'empêcher qu'elle ne rentrât chez elle avant la perpétration du crime, et de plusieurs autres circonstances qui toutes semblaient démontrer que le crime avait été préparé par lui, concerté par lui.

Une autre circonstance est venue jeter un jour bien funeste sur les antécédents des mariés Grimaldi. Dans une perquisition faite à leur domicile après le vol, on trouva dans une malle sept pantalons en drap neuf, un gilet et une somme de 4,400 f. en or et en argent. La femme Grimaldi était culottière et travaillait pour un nommé Decoste, marchand-tailleur, rue de la Plume. Ce dernier reconnut les pantalons comme lui appartenant, montra sur chacun d'eux sa marque qu'il y avait apposée, et prétendit alors avoir l'explication de soustractions nombreuses dont il s'était aperçu fréquemment depuis six ans sans en découvrir l'auteur. Les explications des accusés ont été peu satisfaisantes. Ils prétendaient avoir acheté ces pantalons de marchands ambulants.

Les époux Grimaldi et la fille Blaise ont persisté à l'audience dans leur système.

L'accusation a été soutenue par M. Gilardin.

La défense de la femme Grimaldi, de la fille Marguerite Blaise et de Grimaldi a été présentée par Mes Estoret, Charbonnier et Mouilloud.

Après le résumé de M. le président, et au moment où MM. les jurés allaient entrer dans la salle des délibérations, la femme Grimaldi s'est précipitée aux pieds de la cour, en s'écriant: « Messieurs, si j'ai mérité cinq ans, donnez-m'en dix; mais sauvez mon pauvre mari, qui est innocent! »

MM. les jurés rentrent dans la salle au bout de trois quarts d'heure, rapportant un verdict de non-culpabilité en faveur de la fille Marguerite Blaise seulement. Les deux autres accusés sont déclarés coupables sans circonstances atténuantes. En conséquence, la cour les condamne, la femme Grimaldi à dix ans de travaux forcés, Grimaldi à douze ans de la même peine, et l'un et l'autre à une heure d'exposition.

Suite et fin des affaires qui seront portées aux assises du quatrième trimestre de 1838.

Lundi 10 décembre. — Jean-Conrad Haberly, Henriette Ducasse: vol domestique et complicité. — Défenseurs, MM. Valentin, Jules Juif.

— Jean-Marie Gelin: vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction intérieure. — Défenseur, M. Duchamp.

Mardi 11 — Marie Mange, femme Verdun: trois avortements. — Défenseur, M. Pine-Desgranges.

— Jean-Pierre Liudet: vol domestique. — Défenseur, M. Pourchet.

Mercredi 12. — André Ravet, Charles David, Jean Chaboy: faux ou complicité de faux en écriture authentique et publique commis par un huissier.

Judi 13. — Thomas Viollet, Jean Paillat, François-Eugène Girod, Jean Rougier, Benoîte France, femme Battu: 1° vol ou complicité de vol commis la nuit par plusieurs personnes dans une maison habitée, à l'aide de fausses clés et d'effractions intérieures; 2° vol domestique.

Vendredi 14. — Pierre Mermel, Georges Musy: deux vols domestiques, l'un à l'aide d'effraction.

Un arrêté de M. le préfet de Saône-et-Loire, en date du 26 novembre, porte ce qui suit:

A partir du 1^{er} janvier prochain, le passage sur le pont de Tournus sera maintenu constamment libre de tout empêchement provenant du fait de la navigation. En conséquence, il est fait défense aux propriétaires de bateaux, maîtres d'équipages et tous autres individus, sous les peines portées par la législation, d'intercepter le passage du pont par des mailles, attelages ou autres embarras quelconques, et pour quelque motif que ce soit.

A dater de la même époque, la remonte de tous bateaux naviguant sur la Saône aura lieu sous le pont de Tournus au moyen de deux poulies de renvoi qui seront scellées dans le parapet du quai, par les soins de l'administration des ponts-et-chaussées.

seaux, des aiguilles, fut bientôt acheté. Une semaine ne s'était pas encore écoulée, que Marie, pleine de confiance dans ses nouveaux destins, entra, toute rose de crainte, et ses yeux chaste-ment baissés, dans l'une de ces mille ruches d'abeilles où tant de jeunes existences se consomment, penchées comme Pénélope sur leur métier, mariant sans relâche le satin au tulle, les fleurs à la gaze.

Marie avait mal choisi; elle n'était pas à sa place. Transportée tout-à-coup, elle si peu faite au caquetage, au milieu de cet essaim d'oisillons jaseurs, elle ne tarda pas à se trouver plus timide, plus gênée qu'à son entrée. Cette vie bruyante ne lui allait pas. On sait que depuis que les Shakespeares en herbe du collège de Louis-le-Grand leur adressent des sonnets phalanstériens en vers de trente pieds, les modistes de la rue Vivienne n'hésitent pas du tout à se croire les premières femmes de l'univers. Leur superbe humiliait Marie. En outre, rieuses sans mesure, médisantes à l'excès, trop dégourdies, ces demoiselles imprimant autour d'elles plus de terreur qu'autrefois à Athènes les marchandes d'herbes dont parle Aristophane.

Tout en découpant leurs brillantes fanfrelucheries de rubans, elles n'avaient pas de plus doux passe-temps que d'entretenir un feu roulant de malicieuses commérages et de cruelles railleries auquel rien n'échappait, Marie pas plus qu'autre chose. La moindre particularité, le plus frivole accident, une légère infraction à la mode du jour, une couleur qui n'était plus de saison, un bonnet mis de travers, la jambe trop fine de celle-là, le nez trop gros de celle autre, tout leur servait de texte aux plus cuisantes moqueries.

Cela fit qu'à six mois de là, désenchantée, le cœur gros de

Les ingénieurs des ponts-et-chaussées employés dans le département, les conducteurs assermentés, la gendarmerie, les commissaires de police, et tous autres agents légalement commis à la police de la grande et de la petite voirie, sont chargés de dresser procès-verbal contre les contrevenants.

Paris, 4 décembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On lit dans le *Moniteur*:

« M. le général Jacqueminot est arrivé ce matin à Paris.

» Par ordonnance en date de ce jour, le roi a chargé provisoirement M. le lieutenant-général Jacqueminot, chef d'état-major-général des gardes nationales de la Seine, des fonctions de commandant supérieur des dites gardes nationales, aux lieu et place de M. le général de brigade comte Friant. »

— On prétend ce matin qu'il n'a jamais été question de donner d'autre successeur à M. le maréchal Lobau que M. le général Jacqueminot. Tous les noms que l'on a mis en avant depuis quelques jours n'avaient pour but que de convaincre la garde nationale que le choix de M. Jacqueminot avait été décidé après avoir vainement cherché une vieille illustration militaire. Ainsi, la nomination de M. Jacqueminot ne tarderait pas à devenir définitive; on attendrait seulement pour cela que les obsèques de M. le maréchal Lobau fussent célébrées, afin sans doute qu'on ne pût pas renouveler le reproche si mérité qui a été adressé au gouvernement lors de la nomination de M. Persil après la mort de M. de Sussy.

Il y a déjà plus de six mois que l'on avait eu au château quelques velléités de remplacer M. Lobau par M. Jacqueminot; le bruit en avait même été répandu dans le public, et M. le maréchal Lobau n'ignorait pas qu'il ne jouissait plus à la cour de la même faveur qu'au temps des émeutes.

Cependant, il est probable que l'on n'aurait pas osé de long-temps exécuter le projet que l'on avait conçu, parce que l'on n'ignorait pas le mauvais effet que cette mesure aurait produit dans le sein de la garde nationale. M. Lobau, malgré son ton bourru et ses apostrophes militaires, était respecté des gardes nationales, tandis que M. Jacqueminot n'avait jamais su se faire bien venir que de l'état-major. Sa nomination dans un moment où il est tant question de la réforme électorale pourrait bien augmenter le nombre des signataires de la pétition.

— M. John Cockerill, de Liège, a obtenu du ministre des finances de Prusse un privilège de six ans pour l'emploi et l'application des moyens de préserver de la rouille l'acier et le fer par le galvanisme, et de garantir le zinc et les autres métaux des effets de l'oxydation.

— C'est demain que l'on doit annoncer officiellement, par un ordre du jour, le jour des funérailles de M. le maréchal Lobau. Il paraît décidé que ce sera pour dimanche prochain.

— Des ordres ont été donnés aux Invalides pour terminer promptement les préparatifs nécessaires aux obsèques de M. le maréchal Lobau. Ses dépouilles mortelles seront transportées samedi matin à l'hôtel des Invalides.

— Les funérailles de M. le duc de Choiseul auront lieu demain. Un service funèbre sera célébré à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, et le corps du défunt sera immédiatement transporté dans les terres appartenant à la famille.

— Nous apprenons que la dissolution de la société du chemin de fer de Sambre-et-Meuse a été prononcée par une majorité représentant 4,000 actions.

— On lit dans l'*Armoricaïn*:

« Le bateau à vapeur le *Vélocé* vient de recevoir ordre de se tenir prêt à partir pour la Havane et le Mexique. La campagne qu'il va entreprendre a pour but d'expérimenter le nouveau système de mâture de M. Becharneil, son commandant. Ce bâtiment ne prendra que seize jours de charbon, et tiendra la mer un mois au moins. La question de savoir si l'on peut allier les deux moyens de locomotion, la vapeur et le vent, va donc être bientôt éclaircie. »

— On se rappelle la sédition qui eut lieu dernièrement à bord du *Mogol*. Le ministre de la marine, justement sévère sur la discipline nécessaire à la navigation, vient d'ordonner que les dix marins de ce navire subiraient trois jours d'emprisonnement, outre le mois de détention qu'ils ont déjà passé soit à Douvres, soit à bord du cutter l'*Eperlan*.

— Le sieur Perron, boulanger d'Angoulême, a fait annoncer au public, par le tambour de la ville, qu'il réduisait le prix du pain à 46 c. le kilog. au dessous de la taxe

tristesse, Marie s'ennuya sérieusement de cette vie de magasin. Le dégoût ne tarda pas à venir, et bientôt, dans un moment d'exaltation, on la vit, à l'exemple de la fille de Jupiter, briser ses aiguilles une à une. En dépit de son engagement, elle se révoltait avec éclat, et un soir d'été que la cage était ouverte, l'oiseau en sortit pour s'envoler à tire d'ailes.

Où allait-elle? pauvre fauvette échappée, elle ne le savait pas elle-même. Fuir était tout ce qu'elle désirait. Or, tandis qu'elle courait ainsi éperdue, le hasard voulut qu'elle allât donner de la tête contre un grand jeune homme à la longue chevelure, qui sortait de la boutique d'un marchand de bric-à-brac, chargé de deux figures de plâtre, d'un casque antique et d'un parasol chinois. Sous le choc que provoqua la rencontre, le grand jeune homme trébucha, mais non de façon cependant à faire tomber son précieux fardeau. Au même instant, Marie, en tournant la tête, avait reconnu M. Ludovic Dupont, le rapin émérite d'un de nos grands peintres en vogue.

Raphaël en espérance, fort d'ailleurs de ses avantages personnels autant que de la position à laquelle ses dix ans de service lui donnaient droit dans les arts, M. Ludovic avait connu Marie dans son magasin, que sous différents prétextes il fréquentait avec quelque assiduité à ses heures de loisir. Chercheur de beaux motifs, dénicheurs de *poncifs* pittoresques, il se complaisait à se mêler à ce cercle de jeunes filles qui, disait-il, formaient un groupe naïf tout-à-fait digne des pinxéaux de l'école flamande; mais avec ce coup d'œil infallible qui distingue les amateurs de la belle nature, il n'avait pas manqué de remarquer Marie. Dans les discours galants qu'il laissait incessamment tomber de ses lèvres, il y avait toujours quelque phrase flatteuse pour Marie.

fixée. Un pareil désintéressement, à l'entrée de l'hiver, au moment où les classes pauvres ont le plus à souffrir des diverses charges qui pèsent sur elles, est un acte trop méritoire pour ne pas lui donner place dans nos colonnes.

— L'*Ami de la Religion* dément la nouvelle de la prochaine promotion de cardinaux français.

Plusieurs journaux de la Havane contiennent quelques nouvelles intéressantes de l'intérieur du Mexique, et qui sont d'une date un peu plus fraîche que celles qui nous sont apportées par les derniers journaux mexicains.

Une lettre de la ville de Mexico, en date du 8 septembre, dit que, le 31 août, le lieutenant-colonel Pedro de Cortazar défit et mit en déroute complète la bande de brigands commandée par le fameux assassin Eustoquio Arias, et purgea ainsi la population des excès et des atrocités de cette troupe désordonnée.

Nous trouvons ce qui suit dans un journal de Mexico du 25 septembre:

« Lundi dernier, on a discuté et mis aux voix dans le sénat la proposition d'investir le président de pouvoirs extraordinaires. Cette proposition a été rejetée par douze voix contre cinq. »

Nous n'avons pas pu découvrir de quelle nature étaient ces pouvoirs supplémentaires. Cependant le paragraphe suivant est assez clair: « Nous avons eu sous les yeux des lettres de plusieurs Mexicains, dans lesquelles ils déclarent que notre seule ressource est dans notre fermeté et notre résolution; que le cabinet français a soulevé contre le Mexique toute la population de la France, et a excité la presse à nous calomnier de toutes les manières possibles. Il n'est que trop vrai que, tandis qu'en France on fait d'immenses préparatifs pour réduire le Mexique, notre cabinet ne s'occupe que de poursuivre les fédéralistes et d'augmenter le nombre déjà assez grand des mécontents. »

Les dernières nouvelles de Buenos-Ayres sont du 31 septembre.

Le blocus était maintenu rigoureusement. La flotte française avait fait quinze ou vingt prises, qui avaient été envoyées à Monte-Video. La plupart de ces prises étaient anglaises, et le consul anglais avait formé opposition à la vente.

Nous lisons dans le *Constitutionnel*:

« Voici, d'après la *Revue des Deux Mondes*, le programme de la session: Le ministère ne fera que trois questions de cabinet. Il se retirera, 1° si M. Guizot est nommé président de la chambre; 2° si dans l'adresse on l'appelle, comme sous la Restauration, un ministère déplorable. C'est là le seul mot qui sera significatif pour lui. Les à peu près ou les équivalents ne le toucheraient pas le moins du monde. Enfin, la dernière épreuve à laquelle il veut bien se soumettre, ce sont les *fonds secrets*. Il a proposé, l'année dernière, une réduction de 500,000 fr. Il se résigne à en supporter une nouvelle dont il ne fixe pas le chiffre, mais à condition qu'il en aura l'initiative, car il ne la supporterait pas de la part de la chambre. Quant à la rente et à la loi de l'état-major-général, pas un mot; on sait que le ministère ne se retire pas pour si peu de chose.

» Nous pensions que la *Revue* parlerait aussi du budget; mais M. Fonfrède, ce grand révélateur qu'on désavoue, et qui, ainsi qu'il le proclame lui-même, finit toujours par avoir raison, n'a-t-il pas dit en termes qu'on devrait graver en lettres d'or sur le fronton du palais de la chambre: *Rejeter le budget est un droit, mais c'est un devoir de le voter, et il n'y a pas de droit contre le devoir.* »

» Le *Journal du Havre* révèle aujourd'hui un autre projet relatif à la réduction du 5 p. 0/0, question sur laquelle le cabinet ne s'explique ni dans ses journaux quotidiens ni dans ses revues.

» On a parlé de la conversion comme d'une mesure arrêtée par la couronne et le ministère, comme moyen d'émousser les résistances de la chambre; le projet que le discours du trône annonce est calculé de manière à ce que la chambre ne puisse faire mieux que de le rejeter, sauf à exercer à son tour une initiative contre laquelle les antipathies du Luxembourg seront une sauvegarde assurée. Les ministériels les plus dévoués étaient ce matin les plus pressés des conversionnistes; on exalte cette tactique qui consiste à vouloir en apparence ce qu'on ne saurait consentir en réalité. »

MOUVEMENT DE LA RÉFORME.

On lit dans l'*Orléanais*:

La nécessité de ne point rester impassibles en présence du mouvement de la réforme a décidé quelques électeurs indépendants de notre ville à rédiger une pétition qui exprimât leurs vœux politiques d'une manière parfaitement explicite, en provoquant l'extension la plus large du droit électoral et le vote à deux degrés au lieu même du domicile de chaque citoyen.

Ces principes, puisés à la fois dans les traditions nationales et

A bon droit il prétendait qu'aucune robe d'alépine ou d'organdi ne dessinait avec une netteté plus correcte l'étroit corsage et les riches contours d'une taille d'impératrice; on l'entendait dire aussi, et cela faisait sécher toutes les autres de dépit, qu'aucun œil d'azur ne se mirait avec autant de mélancolie dans les plaines de la voûte céleste; ou encore, ce qui était chez lui le degré le plus hyperbolique de la galanterie, qu'aucun bonnet de tulle n'était ses coquilles démesurées et ses extravagantes rosettes de rubans sur un échafaudage plus splendide de cheveux noirs.

De son côté, le rapin avait reconnu Marie.

— Où allez-vous ainsi? lui dit-il.

— Partout et nulle part.

— Comment cela?

Marie sanglota.

— Je dépérissais dans le magasin, dit-elle, et je l'ai quitté; maintenant me voici redevenue errante. J'irai toujours tout droit devant moi. Peut-être qu'enfin la main de Dieu m'arrêtera quelque part.

A ces mots, une pensée subite illumina le cerveau de Ludovic.

— O Marie! dit-il, vous plus belle, plus accomplie que la Vénus de Milo, n'entrevoiez-vous pas une place qui vous est marquée? Une voix mystérieuse ne vous appelle-t-elle pas vers le temple?

— Vers quel temple? fit Marie.

— L'atelier, répartit le rapin.

C'est ainsi que Marie devint modèle.

Commercé. (La suite à un prochain numéro.)

dans l'état actuel des choses en France, ne pouvaient manquer de leur assurer notre concours. Les colonnes de l'Orléanais sont ouvertes dès long-temps à quiconque émettra des idées généreuses et sages.

Voici en quels termes les auteurs de cette pétition s'adressent aux propriétaires, aux commerçants, aux artisans, aux contribuables de toute nature enfin, pour les engager à la signer avec eux.

« Lorsque, dans les différents âges de la monarchie, les Français ont été appelés à consentir la nature et la somme des impôts qu'ils devaient payer, la qualité de contribuables, et non la qualité du cens, déterminait l'exercice de ce droit politique; les principes sur lesquels est fondé le gouvernement actuel ne lui permettent pas de nier qu'aujourd'hui ce droit doit être exercé d'une manière plus complète encore, et que, sous l'empire des lois qui régissent maintenant la France, il est plus incohérent que jamais à la qualité de contribuable. Quand un système de législation repousse toute espèce de privilèges, tous doivent obtenir ce que possède déjà une partie de leurs égaux.

« Les pétitions rédigées jusqu'à ce jour au nom de la garde nationale exclusivement n'embrassent pas les vœux de la France dans toute leur étendue. Un grand nombre de Français paient leur part des charges publiques, sans être compris sur les contrôles de la garde nationale. De plus, l'existence de ce corps lui-même est soumise à la volonté du gouvernement; il peut le détruire, le casser à son gré. Ainsi des villes, des provinces entières pourraient, dans certaines circonstances, voir une partie de leurs habitants privée de l'exercice du droit électoral, quoique très-exactement maintenue sur les rôles des percepteurs de l'impôt.

« En demandant la réforme électorale, en l'appelant de tous leurs vœux, les signataires de la pétition n'ont point à redouter d'être cause d'un mouvement anarchique. Le système électoral dont on propose l'adoption est plus favorable à la tranquillité générale que celui qui existe. L'expérience a démontré qu'aujourd'hui les électeurs, réunis au chef-lieu, se trouvent souvent sur un terrain qui leur est inconnu, et sont exposés à choisir des mandataires étrangers à leurs opinions, à leur pays et à leurs intérêts.

« Ce sont ces graves inconvénients que la réforme électorale doit prévenir. Elle y parviendra sans peine, si elle obtient qu'enfin tous les contribuables soient électeurs et concourent à la nomination des députés. Une réunion trop nombreuse serait toujours exposée aux entreprises des agitateurs adroits. Chaque commune doit avoir son assemblée électorale et nommer ses députés; ceux-ci se rendront ensuite au chef-lieu et procéderont au choix définitif des mandataires chargés de siéger à la chambre des députés.

« Tel doit être le vœu de tous les Français amis de leur pays, ennemis des discordes et partisans éclairés du gouvernement représentatif. Ils doivent s'unir, s'encourager à bien faire, et, par de nombreuses signatures, s'efforcer de concourir à l'adoption d'une réforme dont dépend le bonheur actuel de leur patrie et peut-être tout son avenir. »

Voici le texte de la pétition :

A MM. les membres de la chambre des députés.

Messieurs,

« Les soussignés, convaincus de la nécessité d'une réforme des lois électorales, demandent que ces lois soient refaites d'après les bases suivantes :

1^o Tout Français inscrit au rôle des contributions est électeur ;

2^o Tous les contribuables, réunis par communes, nomment parmi eux des électeurs qui, à leur tour, procèdent à l'élection des députés. »

(Suivent les signatures.)

Cette pétition, qui est déjà couverte d'un grand nombre de signatures, est déposée chez M. Pellisson-Niel, rue d'Escures, 3, à Orléans.

Non-seulement tous les électeurs, mais aussi tous les contribuables ou patentés, à tel titre que ce soit, sont invités à la signer.

— Voici le total de la dernière liste dans le département de la Sarthe : 383 signatures.

A Changé, canton du Mans, la pétition a reçu le plus favorable accueil. Tous les conseillers municipaux, tous les officiers de la garde nationale, tous les membres du bureau de bienfaisance et du conseil de fabrique ont signé ; deux gardes nationaux seulement ont refusé leur adhésion. Les signatures sont dans cette commune au nombre de 83.

La pétition de Ballon porte 30 signatures.

Total, 496 signatures.

Nous invitons les personnes qui sont dépositaires des autres pétitions à nous les adresser au plus tôt. Plusieurs départements ont déjà fait parvenir à Paris l'expression de leur vœu en faveur de la réforme.

(Courrier de la Sarthe.)

SOMME. — On lit dans la *Sentinelle picarde* du 1^{er} décembre : « Les pétitions pour la réforme électorale étaient couvertes, hier vendredi, à Amiens, de 1,047 signatures. Dans les autres communes du département, la réforme électorale devient chaque jour plus populaire. »

BASES DU SYSTÈME ÉLECTORAL DEPUIS 1789.

Au moment où la question de la réforme électorale occupe tous les esprits, et alors que le Progrès est traduit devant les assises pour avoir indiqué l'introduction du système électif dans toutes les branches de la hiérarchie, comme un remède aux maux qui assaillent le pays, il nous paraît opportun de dire quelles ont été les bases du système électoral en France, depuis notre première révolution.

On sait quelles furent les causes qui amenèrent la révolution de 1789 : le droit exorbitant, accordé à un seul, de disposer des droits et des intérêts de la nation. Au mot de Louis XIV, « l'Etat, c'est moi », le peuple répondit, trois quarts de siècle après la mort de ce présomptueux monarque, par la prise de la Bastille et la destruction de la royauté.

A un parlement dont les membres étaient nommés par le roi, succédèrent, en 1788, les conseils-généraux, dont les députés, au nombre de mille, élus par le pays, recevaient un traitement de 18 fr. par jour, plus 5 fr. par chaque poste, pour frais de voyage.

A cette époque, la population de la France, qui est maintenant de 32 millions d'habitants, n'était que de 24 millions, et plus de 450,000 citoyens, divisés ainsi qu'il suit, prirent part directement aux élections : 100,000 nobles, 200,000 membres du clergé, 150,000 citoyens du tiers-état.

La constitution de 1791 vint établir le mode d'élections à deux degrés. Le nombre des représentants (députés) fut fixé à 745.

Le premier degré d'élection était formé par les assemblées primaires, le deuxième par les électeurs.

Pour être électeur, plusieurs conditions étaient exigées; il fallait être citoyen actif, et propriétaire ou usufructier d'un bien produisant un revenu égal tantôt à la valeur de 200 f., tantôt à la valeur de 150 journées de travail, suivant la population et selon qu'il s'agissait des villes ou des campagnes.

Tous les citoyens actifs, quel que fût leur état, profession ou condition, pouvaient être élus députés. Le traitement des députés resta fixé à 18 fr. par jour. La population active, celle qui prit part aux élections du premier degré, se trouva être, en 1791, de quatre millions deux cent dix-huit mille trois cent soixante citoyens.

La constitution du 24 juin 1793 abolit le second degré d'élections et établit le suffrage universel; mais elle ne fut jamais mise en pratique.

Les élections à deux degrés furent rétablies par la constitution directoriale du 22 août 1795, dont les bases étaient, à peu de chose près, les mêmes que celles de la constitution de 1791; mais toute populaire que parait la constitution directoriale, il n'est pas difficile de surprendre, dans sa forme, son but et son esprit, quelque chose d'aristocratique et d'exclusif s'écartant des principes républicains, et les traces de cet esprit de déception, de ces passions cupides et corrompues, qui ne tardèrent pas à conduire le pays au pouvoir absolu. Après le renversement par les baïonnettes (au 18 brumaire) du système républicain, il ne fallait plus espérer de code électoral organisé dans un but national.

La constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), intitulée *Constitution de la République française*, n'a de républicain que le nom; cependant elle conserve toujours le droit électoral primaire à tout citoyen domicilié âgé de 21 ans; mais ce droit est annulé véritablement par une hiérarchie de deux autres degrés d'élections, dont le résultat en définitive est seulement de donner à des corps électoraux d'arrondissement et de département la faculté de présenter des candidats au gouvernement, lequel nomme les membres du corps législatif, cette assemblée de muets volant sans discuter.

Le 4 août 1802, un sénatus-consulte vint encore dénaturer ce système, diminua le nombre des électeurs d'arrondissement et de département, et leur imposa des conditions rigoureuses de fortune. Il en résulta que le nombre des membres des collèges électoraux d'arrondissement et de département ne s'élevait pour les premiers qu'à 54,000, et pour les seconds qu'à 24,000. Malgré que ce système électoral ne fût qu'une vaine comédie, il continuait à consacrer implicitement le principe de la souveraineté nationale, en conservant pour base fondamentale les assemblées primaires.

L'Empire apporta peu de changements à cette organisation électorale. Comment aurait-il rencontré une machine mieux disposée pour la nullité et la docilité? Mais le tribunal qui conservait encore un reste d'indépendance fut aboli en 1807.

La Restauration, pour faire oublier qu'elle venait à la suite des baïonnettes étrangères, octroya une charte. Mais l'octroi ne pouvait s'accorder avec le principe de la souveraineté nationale qui était demeuré toujours, même au fond des vaines constitutions impériales. On voulut en outre imiter le système anglais, et l'argent, le taux de l'impôt, fut pris pour base de la capacité politique. Le nombre des députés, qui était de 300, est maintenu. 30 ans d'âge et 300 fr. de contributions directes sont nécessaires pour être électeur; 40 ans et 1,000 fr. d'impôt pour être éligible. La base tronquée des assemblées primaires que l'Empire avait conservée en principe, fut effacée ici complètement. Sous la charte de la Restauration, il n'y a plus dans l'ordre politique de citoyens, il n'y a que des contribuables auxquels on conteste même le droit par leurs mandataires de refuser le budget.

Napoléon, instruit par l'adversité, parut vouloir rendre à la France, pendant les Cent-Jours, la sincérité du gouvernement représentatif constitutionnel, en rétablissant le système des élections à deux degrés; mais il n'eut pas le temps de prouver à la nation la réalité de sa conversion aux principes démocratiques.

Les Bourbons rentrés, la charte de 1814 redevint la loi politique de la France. En 1817, il y avait 120,000 électeurs à 300 fr. Le nombre des éligibles était de 7,000.

Cette constitution électorale était encore trop populaire pour la Restauration. On parvint, à l'aide de la corruption parlementaire, à obtenir l'odieuse loi du double vote. Les collèges électoraux furent divisés en collèges départementaux et d'arrondissement. — Les collèges d'arrondissement, composés de tous les électeurs ayant leur domicile politique dans l'arrondissement, nommaient chacun un député, en tout 258. Puis les plus imposés parmi les électeurs, en nombre égal au quart de la totalité des électeurs du département, formaient les collèges de département, nommant chacun le nombre de députés qui leur était attribué, en tout 172.

Les 258 députés d'arrondissement furent choisis en 1820 par 104,226 électeurs, et les 172 accordés aux grands collèges par le quart de la totalité des électeurs, ou 21,056.

En 1827, il y avait 88,677 électeurs d'arrondissement. Le quart pour le double vote était de 22,169.

En 1830, les électeurs étaient au nombre de 92,544; le quart pour le double vote, 21,445.

La loi de 1831 a aboli le double vote, abaissé en principe le cens électoral à 200 fr., réduit le cens d'éligibilité à 500, fixé l'âge des électeurs à 25 ans et celui des députés à 30.

Pour les 459 arrondissements, il y a maintenant environ 172,000 électeurs et 459 députés. C'est environ un électeur par 200 habitants.

On voit combien les droits politiques sont restreints aujourd'hui en France. Il n'est pas un seul pays possédant un gouvernement représentatif, Belgique, Portugal, Espagne, Angleterre, où le peuple n'intervienne d'une manière plus puissante, plus directe, dans les affaires du pays. L'Angleterre, qui ne renferme que 24,800,000 d'habitants, compte 801,000 électeurs; c'est six fois plus qu'en France.

(Progrès du Pas-de-Calais.)

On nous écrit de Dijon :

Mme Gordon est ici depuis quelques jours. Cette dame se propose de donner deux ou trois concerts. Jusqu'à présent elle a rencontré obstacles sur obstacles. M. le maire s'est opposé à l'apposition des affiches, et lui a refusé la salle de la société philharmonique et le foyer du Grand-Théâtre.

Ces misérables tracasseries font pitié à toute notre population. M. le maire de Dijon se montre même plus ombrageux que M. Montalivet, qui avait accordé à Mme Gordon l'autorisation de se faire entendre à Paris, autorisation dont elle a fait usage.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans la *Gazette du Languedoc* :

« Les hommes du mouvement, peu contents de n'avoir obtenu d'autre résultat que la démission forcée du général commandant en second l'Andalousie, ont excité de nouveaux troubles. Le 15, à quatre heures du soir, les autorités se réunirent pour rédiger une adresse à la reine, relativement au malheureux état de la patrie. Le soir, plusieurs groupes se formèrent sur la place de la Constitution, et un d'eux se porta vers le théâtre pour y prendre un tambour, afin de battre la générale. Le commandant se mit à poursuivre ce groupe à la tête de quelques grenadiers. Ceux qui formaient cette bande furent suivis jusqu'à

la place de l'Incarnation et se dispersèrent; le tambour ne fut pas repris. Les groupes se reformèrent; mais une pluie abondante força ceux qui les composaient d'aller s'abriter au loin.

« Le premier alcade, André Gomez, fit afficher une lettre du comte de Cléonard qui, répondant sèchement à l'annonce qu'on lui avait faite que les troubles avaient pris naissance lorsqu'on avait appris qu'il avait ordonné de désarmer les nationaux, disait : « La nouvelle qu'on a fait circuler, et qui porte que j'ai donné l'ordre de désarmer la milice nationale, est entièrement fautive. »

« De son côté, Miguel Fontecilla, investi du commandement, fit afficher une proclamation dans laquelle il annonçait que les autorités remettaient le soin de veiller à la tranquillité publique, à la milice, qui devait se réunir et patrouiller dans les rues. Nous copions les expressions de Fontecilla.

« Ce chef donnait, au reste, le nom d'héroïque à la population, et l'épithète était, certes, bien choisie... Les troupes de la garnison ont dû cesser leur service actif; les tambours ont rappelé, et bientôt on s'est aperçu qu'on était menacé d'une violente insurrection. Les autorités ont vu que des groupes menaçants se formaient de toutes parts. Elles ont envoyé des députés dans les quartiers où les 2,500 gardes nationaux étaient réunis, et assurées que la volonté de ceux-ci et des misérables accourus du faubourg Triana et des plus sales parties de la cité était de s'affranchir en quelque sorte du pouvoir qui existe à Madrid, elles se sont réunies avec la députation provinciale et quelques chefs, et ont nommé une JUNTE DE GOUVERNEMENT; puis, assemblés sous la présidence de leur sous-inspecteur, Pedro Luis Huidobro, les représentants de la milice, après une discussion très-vive, ont nommé pour président, c'est-à-dire pour régent, Louis-Fernandez de Cordova; vice-président, Raymond-Maria Narvaez, absent. — Francisco de Paula Alvarez, député aux cortès; José Gutierrez, alcade; Antonio de Ulloa, capitaine de vaisseau; Antonio Tovar, colonel; José Rièche, sont membres de cette junte. Tous ceux qui étaient présents ont accepté les fonctions qui leur ont été déléguées. — Cordova est allé visiter les quartiers de la milice nationale et de la garnison.

« Le 16, il y a eu illumination générale, par ordre de Cordova.

« Le 17, deux commissions sont parties: l'une pour aller à Cadix prévenir le comte de Cléonard de ce qui s'est passé, et apparemment pour soulever la population et s'emparer de sa personne; l'autre, pour prévenir Narvaez de sa nomination et pour l'engager à se rendre de suite à son poste.

« Par un bando publié le 17, la junte, qui prend le titre de *Junte supérieure de la province*, lève l'état de siège établi le 29 octobre, mais elle conserve en vigueur les *moyens exceptionnels* contre la *tendance* au carlisme, l'espionnage et les intelligences avec l'ennemi. Une commission militaire doit juger ceux qui seront accusés de ces délits.

« Au reste, on a donné une communication officielle de ce qui s'est fait au gouvernement, en protestant d'un inviolable attachement à la constitution de 1837 et au trône d'Isabelle II. On a aussi envoyé, pour les engager à imiter Séville, des communications aux provinces de Huelva et de Cordova.

« Le général Sanjuanena, nommé par le comte de Cléonard pour prendre le commandement à Séville, a été repoussé. On lui a dit qu'on ne reconnaissait plus aucun pouvoir à Cléonard, qu'ainsi on ne pouvait admettre son lieutenant, et que l'illumination qu'il voyait était une marque de la joie publique excitée par cet heureux changement.

« Sanjuanena est reparti aussitôt pour Cadix, où la commission envoyée à l'ordre de sommer le comte de Cléonard de se retirer et de laisser Cadix se ranger aussi sous les étendards de la liberté.

« Les journaux *ultra-libéraux* de Madrid s'extasient sur la révolution de Séville; ils n'y trouvent à redire que la présence de Cordova à la tête du mouvement. Les journaux modérés donnent franchement le nom de *révolte* à ces événements, et c'est bien le mot propre. Le *Temps*, journal ministériel de Cadix, donne le même nom à la levée de boucliers de Cordova. Narvaez est parti en poste pour se réunir à la junte. »

Faits Divers.

Samedi, à quatre heures, une fumée d'une épaisseur extraordinaire, que des flammes traversaient, sortait de la cheminée d'un restaurateur de la place Vivaux. Cette fumée acquit une telle densité, qu'elle se répandit sur tous les toits voisins, et obscurcit même, à la lettre, le soleil. Ce brouillard jeta l'alarme dans tout le quartier, d'autant plus qu'il exhalait une odeur de brûlé. Des cris au feu se firent entendre; mais on fut bientôt rassuré, quand on le vit cesser rapidement, grâce à l'intrépidité d'un jeune matelot qui, au péril de sa vie, se plaga à côté du tuyau de la cheminée, le démolit en partie, et éteignit la flamme avec des seaux d'eau et des platras. Les passants admiraient le courage de ce jeune marin qui, malgré la fumée épaisse qui l'enveloppait, gardait une position si périlleuse, en courant le risque de perdre l'équilibre et de tomber d'une hauteur de six étages. Ce jeune matelot, nommé Jean Marie, est embarqué sur le brick le *Terreneuven*. (Le Sémaphore.)

— On écrit du Havre, le 30 novembre :

« Un bien malheureux événement est arrivé hier, à 5 heures du soir, à l'entrée de notre port.

« Le chasse-marée le *Petit-Village*, capitaine Souvignon, venant de Marennes et se rendant à Rouen avec une cargaison de sel, entra dans notre port avec le flot. La mer était grosse, et le vent de S.-O. très-violent. Entraîné, malgré le sillage rapide qu'il faisait, par la force du courant qui le portait vers le sud, le chasse-marée a touché sur le poulier du S.-E. Effrayé de se trouver dans cette position, au milieu des lames qui assaillaient leur navire, les sept hommes qui composaient l'équipage ont sauté précipitamment dans leur petit canot pour gagner la terre; mais cette frêle embarcation, n'ayant pu résister à la force des vagues, a chaviré en touchant au rivage, et quatre des malheureux qui la montaient ont péri avant qu'on ne pût leur porter secours au moyen d'une bouée de sauvetage qu'on leur avait lancée. Le capitaine Souvignon est au nombre des noyés.

« Ce matin, on a retrouvé dans l'écluse de la citadelle le corps du capitaine. Les cadavres des deux matelots qui ont péri avec le capitaine et le mousse ont aussi été retirés des flots. Le corps du mousse n'a pas encore été retrouvé.

« Le brick anglais *Falco*, échoué sur les digues de l'Heure, s'est relevé ce matin à la marée, et s'est dirigé vers le Hoc, après son renflouement. On assure que ce navire n'a éprouvé que peu d'avaries. »

— Le 24 novembre 1838, une jeune fille de la commune de Villecrenes, canton de Boissy-Saint-Léger, ayant appris qu'un jeune homme de son village, qui lui avait fait la cour, allait épouser une autre, s'arma d'un large couteau de boucher, et se porta à sa rencontre en cachant son arme avec soin. Elle le trouva sortant de chez lui pour retourner à son ouvrage; elle s'arrêta devant lui en disant : « Eh bien! te voilà... » et lui plongea aussitôt son couteau dans l'aine. Le coup fut si violent que la pointe du couteau se cassa dans les reins. Le blessé eut encore assez de force pour se sauver chez lui; alors la malheu-

reuse fille voulut se frapper, mais le couteau, épointé, ne lui fit que des égratignures à la gorge; elle rentra chez son père, et, prenant un autre couteau, elle se le plongea dans la gorge.
M. le procureur du roi de Corbeil et M. le juge d'instruction se sont transportés sur les lieux; les médecins commis pensent que la blessure du jeune homme est très-dangereuse. Quant à la jeune fille, elle est déjà mieux: un mandat d'amener a été décerné contre elle, mais il ne sera exécuté que lorsqu'elle pourra être transportée sans danger.
(Gazette des Tribunaux.)

Extérieur.

RUSSIE. — On écrit de Posen, 25 novembre :
« Des lettres de St-Petersbourg annoncent que ce n'est pas seulement parmi les officiers de la garde impériale qu'on a fait des arrestations, mais qu'on a aussi arrêté un grand nombre d'officiers sur divers points de l'empire. Il paraît donc que la conspiration avait des ramifications dans l'armée entière. On assure que c'est le général de cavalerie comte de Witt qui le premier en a révélé l'existence à l'autocrate.
» J'ai appris d'une source digne de foi que le czar est au plus haut degré mécontent de l'esprit qui règne parmi les troupes russes dans le royaume de Pologne, qu'il a résolu de remplacer ces troupes par d'autres, et qu'il a écrit au feld-maréchal de Paskiewitch une lettre autographe, où il lui reproche, dans les termes les plus acerbes, d'avoir laissé pénétrer des doctrines pernicieuses dans les casernes. On prétend même qu' aussitôt après le mariage du duc de Leuchtenberg, M. de Paskiewitch sera destitué de sa charge de gouverneur-général de Pologne, et l'on cite déjà les candidats à cette haute dignité; ce sont les généraux Tholls, Karjenik et Benkendorf. Cependant il n'est pas probable que le choix de Nicolas s'arrête sur ce dernier, parce qu'il est d'origine ou du moins d'extraction étrangère.
» Avant même la réception de la présente lettre, les journaux allemands vous auront déjà appris que le général russe Rajewski a remporté une victoire sur les Circassiens en leur prenant la forteresse de Sotcha; mais ce que ces feuilles n'auront pas dit, c'est que cette victoire a été la plus désastreuse qu'on puisse s'imaginer, ou, pour m'exprimer plus exactement, il y a eu

pour les Moscovites un grand désastre sans victoire. Les troupes russes sont montées cinq fois à l'assaut de ce fort, et toutes les cinq fois elles ont été repoussées avec une perte considérable.
» Après avoir éprouvé ces échecs, et avoir eu en tout environ 3,800 hommes tués et blessés, le général Rajewski voulait tenter une nouvelle attaque; mais ses troupes étaient si découragées, si démoralisées, que pas un seul homme ne voulut marcher en avant. Alors le général fit venir cinq bataillons de marins, qui, après avoir exigé et obtenu la promesse que la forteresse leur serait abandonnée au pillage, ont consenti à donner l'assaut. L'assaut a eu lieu pendant la nuit; les marins grimperent lestement au haut des remparts: ils en franchirent les parapets, et entrèrent dans Sotcha, tout cela sans coup férir et sans rencontrer ni résistance ni obstacle. Mais que trouvèrent-ils? Rien qu'une trentaine de canons encloués ou brisés, et une centaine de cadavres gisant sur les remparts et dans les rues. Les Circassiens avaient quitté la forteresse quelques heures avant la dernière attaque, et, avant de l'abandonner, ils avaient détruit tout ce qu'ils n'avaient pu emporter. Voilà ce que c'est que la prise de la forteresse de Sotcha par les Russes! »

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

On lit dans un journal de médecine :

L'Académie royale de Médecine est le seul corps savant institué par le gouvernement pour examiner les produits alimentaires, afin de les rejeter s'ils sont nuisibles ou insignifiants, et de les approuver s'ils sont salutaires. Le seul aliment qui ait fixé son attention, et mérité deux fois son approbation, est le *Racahout des Arabes*, que tous les médecins de Paris conseillent aux personnes faibles ou atteintes de maux d'estomac: ils l'ordonnent également aux dames et aux enfants comme étant le déjeuner le plus léger et le plus nutritif.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

DÉCÈS DES 2, 3 ET 4 DÉCEMBRE.

Pierre-Paul Jourdan, 40 ans, gendarme en cette résidence, rue Sala. — Marie Nore, femme Michel, 56 ans, serrurier, rue de Fargue, 2. — Françoise Charvet, fille de Joseph-Marie, 11 ans, teinturier, rue Pareille, 6. — Etienne Berne, 40 ans, négociant, rue Savoie, 4. — François Prevost, 79 ans, professeur de géométrie, rue Buisson, 6. — Jeanne Giroud, fille de défunt, 24 ans, tailleur, célibataire, grande rue Sainte-Catherine, 13. — Pierrette Pipon, veuve Grivellet, 70 ans, épicière, rue Coustou, 5. — Hôpitaux, 21. — Enfants au-dessous de 7 ans, 2.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Jeudi 6 décembre 1838. — Première représentation de Mlle Georges. — Ménopée, tragédie en cinq actes. — Six heures 1/2.

BOURSE DE PARIS DU 5 DÉCEMBRE.

La rente française était très-offerte au commencement de la bourse, et le 5 0/0 surtout a même fléchi d'une manière rapide. On croit généralement à la baisse d'ici à l'ouverture des chambres, mais on croit qu'il y aura ensuite un mouvement de reprise par suite du discours de la couronne.
Les actions de la banque de Belgique sont très-offertes en ce moment; elles ne faisaient aujourd'hui que 1,462 50 à 1,460.
On disait que le banquier de l'asphalte-Guibert s'était enfui avec la caisse et les actions de cette compagnie, sur lesquelles il y a 250 fr. de versement, offertes à 10 fr.
C'était aujourd'hui la liquidation des fonds étrangers et des valeurs industrielles. Aussi les chemins de fer étaient généralement demandés et en hausse. Le St-Germain a fait 660 et 665, la rive droite de Versailles 587 50 et 590, la rive gauche 227 50 et 230, et les plateaux du Havre 920 et 925.
Cinq pour cent 110 110 109 90 109 90
Quatre pour cent »
Trois pour cent 81 50 81 50 81 45 81
Rentes de Naples 101 75 101 75 101 65 101 65
Actions de la banque 2750
Quatre canaux 1270

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSV FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

RÉPERTOIRE UNIVERSEL DES FAITS.

Le MOIS a pour objet de réunir une fois par mois, dans une sorte de tableau synoptique et sous leur jour officiel, tous les faits qui sont de nature à plaire, instruire et intéresser. Le MOIS publiera, dans chacun de ses numéros, TOUTE LA PARTIE OFFICIELLE DU MONITEUR, les travaux législatifs des deux chambres, les faits divers, politiques et littéraires de toute nature; une chronique des tribunaux, des théâtres et des modes; des morceaux choisis de littérature et de poésie; un article nécrologique; un compte-rendu des travaux des académies; une série d'articles de statistique, mœurs, voyages, etc.; un bulletin des sciences, des arts et du commerce; un bulletin de bourse, etc. — A partir du 5 décembre prochain, LE MOIS paraîtra mensuellement par livraisons de 16 pages in-folio (32 colonnes). — On s'abonne aux bureaux du journal, rue des Prêtres-St-Germain-Auxerrois, n° 21, à Paris, où les demandes d'annonces et d'abonnements doivent être adressées franco, et accompagnées d'un mandat à vue sur la poste. — Le prix de l'abonnement est pour Paris: six mois, 5 f. 50 c.; un an, 10 f. — Départements: six mois, 6 f.; un an, 11 f. — Étranger: six mois, 6 f. 50 c.; un an, 12 f. (745—3492)

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e JURON, LICENCIÉ EN DROIT, AVOUÉ, Rue des Célestins, 6, successeur de M^e Mouton.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi huit décembre mil huit cent trente-huit, dix heures de relevée.

D'un beau domaine, situé à Lyon, lieu dit Loyasse, composé de bâtiment d'habitation, cour, jardin, salle d'ombrage, terre et vigne, dépendant de la succession de feu sieur André Campan.

Mise à prix, 18,000 fr. M^e JURON, avoué. (1730)

(1227) Demain samedi, à dix heures du matin, sur la place Saint-Michel, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en poêle, commode, table, chaises, vaisselle, et une quantité de pièces en marbre de différentes grandeurs, couleurs et qualités, pour cheminées, commodes et secrétaires, plusieurs mortiers en pierre et autres objets.

(1226) Le samedi huit décembre courant, à dix heures du matin, sur la place Grenouille de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant en lits garnis, tables, chaises, bureau, banques, montres, placards vitrés, et en une très-grande quantité de bottes, souliers, babouches, bottines, chaussons, etc. ENGLER.

ANNONCES DIVERSES.

(6178) A VENDRE pour cause de changement de commerce. — Un excellent fonds de café-cabaret, avec clientèle fixe, logement agréable et location à très-bon marché, dans un quartier dont la population augmente tous les jours. Prix très-moderé. S'y adresser, rue de la Reine, n° 49.

(6181) A VENDRE, pour cause de changement de commerce. — Fonds d'épicerie bien achalandé, situé dans le quartier de Perrache. S'adresser à M. Chabou, épicier, rue de la Reine, n° 29.

(6184) A VENDRE. — Dix pièces de vin de Ste-Foy, 1^{re} qualité, de 1837. S'adresser à M. Blanc, propriétaire, place Louis XVI, 12, aux Brotteaux.

(6188) Un jeune homme désire se placer, n'importe l'emploi. S'adresser rue du Griffon, n° 5, dans la cour.

MODES DE PARIS.

Chapeaux à 12 fr. à »
Chapeaux et capotes 15 à »
Chapeaux et capotes à fleurs ou dentelles . 15 à 20
Chapeaux en velours » à »
La vente, qui avait lieu à l'hôtel de Milan, se continue actuellement rue de la Cage, 10, au 3^{me}. (6189)

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.
DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

INDICATEUR DE LA VILLE DE LYON ET DES FAUBOURGS,

Contenant 25,000 adresses.

MM. Pélagaud et Lesne se disposent à publier, le 1^{er} janvier prochain, comme les années précédentes, l'Almanach de la Ville et du Département pour l'année 1839. L'Indicateur qui doit y être joint, et qui ne contenait précédemment que 12,000 adresses, en aura cette année 25,000.

Les personnes qui auraient des rectifications à transmettre sont priées de les adresser, le plus tôt possible, au bureau de l'imprimerie des Halles de la Grenette.

Malgré l'augmentation du nombre des adresses, qui sera plus que doublé, le prix du volume, grand in-8^o, reste toujours fixé à CINQ FRANCS.

(6190) On demande un associé qui puisse verser une somme de 2,000 fr. pour une nouvelle industrie pour laquelle on a obtenu un brevet d'invention et de perfectionnement, en date de 1838, et qui peut rendre cent pour cent.

S'adresser chez M. Martin, cafetier, quai Bon-Rencontre, n° 73, en face du nouveau pont.

DRAMES DE GUIBERT

DE LABELONIE,

Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte: 3 fr.

Pharmaciens dépositaires: à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (734—3454)

(6174) ADMINISTRATION LYONNAISE

Pour la poursuite des procès, recouvrements, rentrée de créances, en France ou à l'étranger, aux risques et périls de l'administration.

AVIS.

A dater du 10 décembre prochain, les bureaux de la direction, qui sont aujourd'hui quai de Bondy, n° 164, seront transportés même quai, n° 154, au 1^{er}.

Le directeur: B. DE LUZY, avocat.

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fluxus blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

CHOCOLATS PERRON.

Aussi agréables au goût qu'utiles à la santé, leur constant succès atteste leur pureté, leur légèreté parfaite, leur digestion douce et facile, et l'économie réelle de leur prix, de 2 et 3 f. la livre.

Dépôt chez M^{lle} Geoffroy, place Bellecour, 7, à Lyon. (744)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les Acrotés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pépiteux-de-la-Croix, près la Banque. (2025)



LA PATE PECTORALE DE LICMEN calme promptement et guérit en peu de temps les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OPPRESSIONS, etc. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (2040)